

Réunion d'information MAEC campagne 2017

Jeudi 6 avril 2017

Ordre du jour :

- Généralités sur le dispositif d'aides MAEC
- Contexte de la candidature de Bayeux Intercom
- Les « PAEC » 2017 dans le Calvados
- Le PAEC "Aires d'alimentation des captages du cœur du Bessin"
- Les MAEC 2017 proposées, pour qui ?
- Les cahiers des charges
- Les cumuls possibles
- Démarche pour contractualiser les MAEC
- Communication



Généralités sur le dispositif d'aides MAEC

- MAEC = mesures agri-environnementales et climatiques
- Aides de 5 ans pour des pratiques agricoles en faveur de l'environnement (maintien et développement)
- Financées par le FEADER, la Région Normandie et l'Agence de l'Eau Seine-Normandie
- Nécessité d'avoir un opérateur local pour que des MAEC soient proposées aux agriculteurs sur un territoire
- Deux types de MAEC : les mesures dites « systèmes » et les engagements unitaires.
- Les aides à la conversion et au maintien bio : gestion à part des MAEC. Attention : pas de cumul possible.

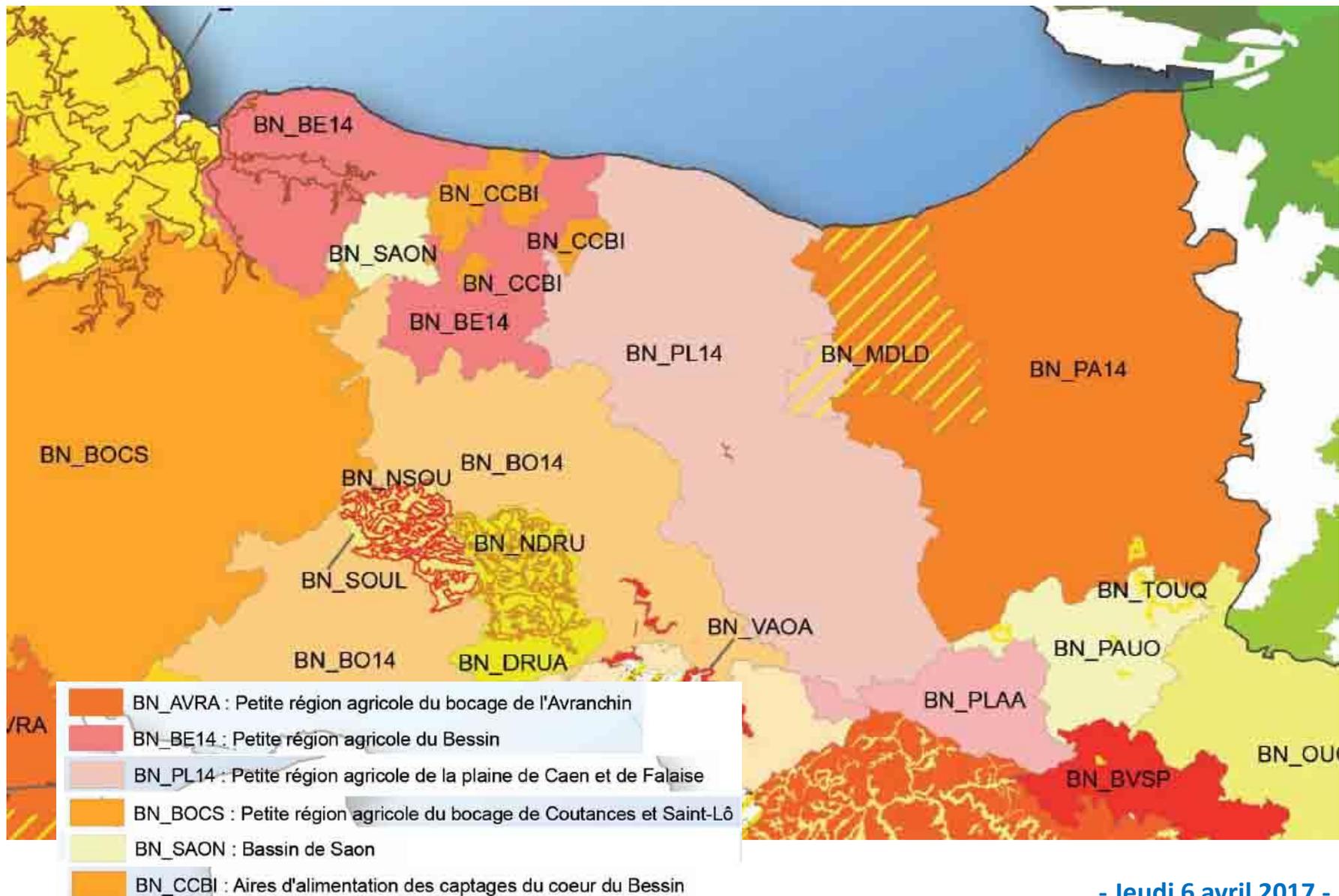


Contexte de la candidature de Bayeux Intercom

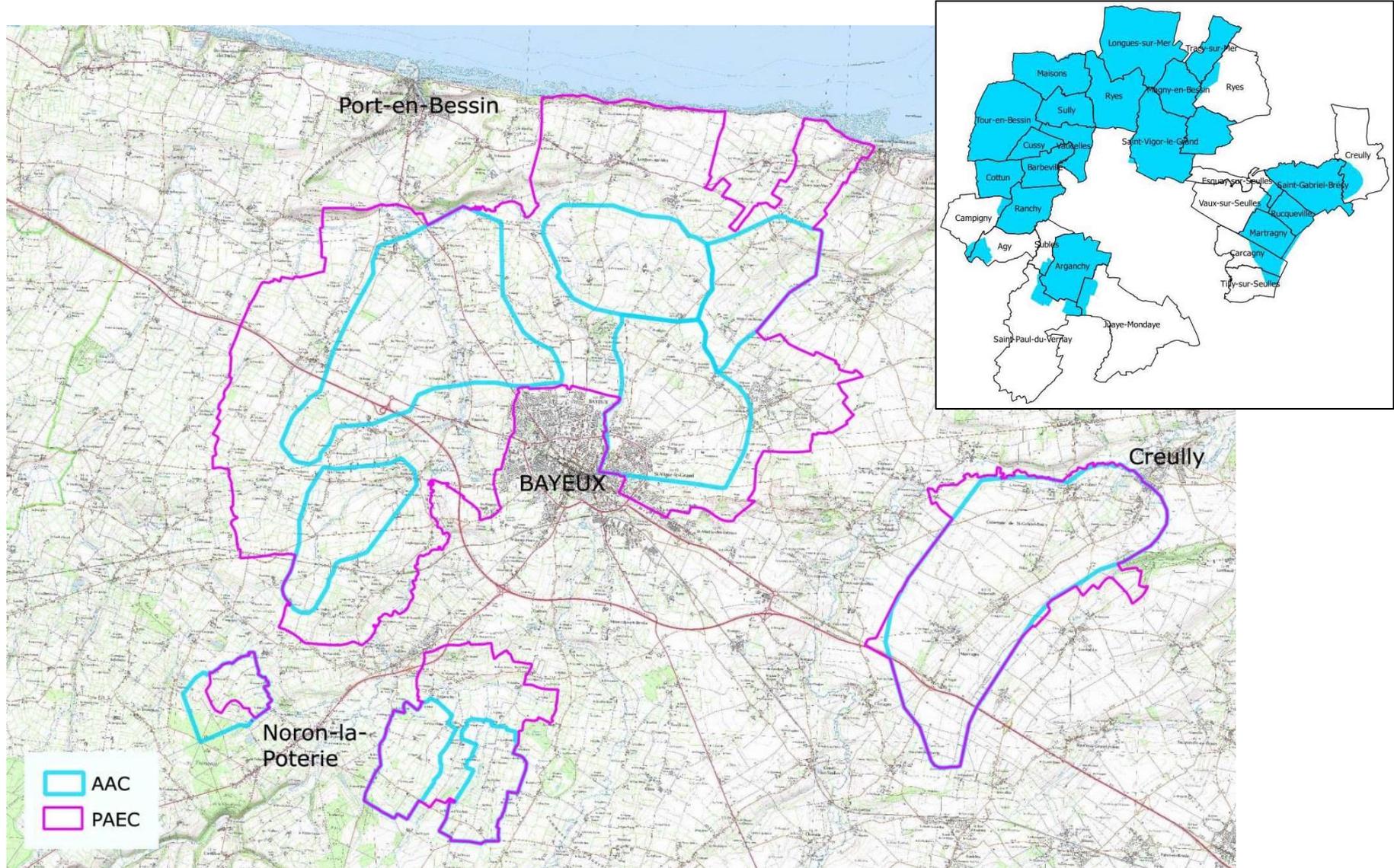
- Bayeux Intercom compétente en matière d'alimentation en eau potable
- Partenariat avec 3 syndicats d'eau (SMAEP de Maisons-Port-en-Bessin, des Trois Cantons et du Vieux Colombier)
- Démarche de concertation en cours entre les acteurs de l'eau et les acteurs de l'agriculture, à l'échelle des aires d'alimentation de captage gérés.
 - Objectif : élaborer un programme d'actions concerté et co-construit, sur la base du volontariat
- Principe d'une candidature de Bayeux Intercom (pour être opérateur MAEC sur les campagnes 2017 et 2018) validé par un comité technique réunissant des représentants de la profession agricole



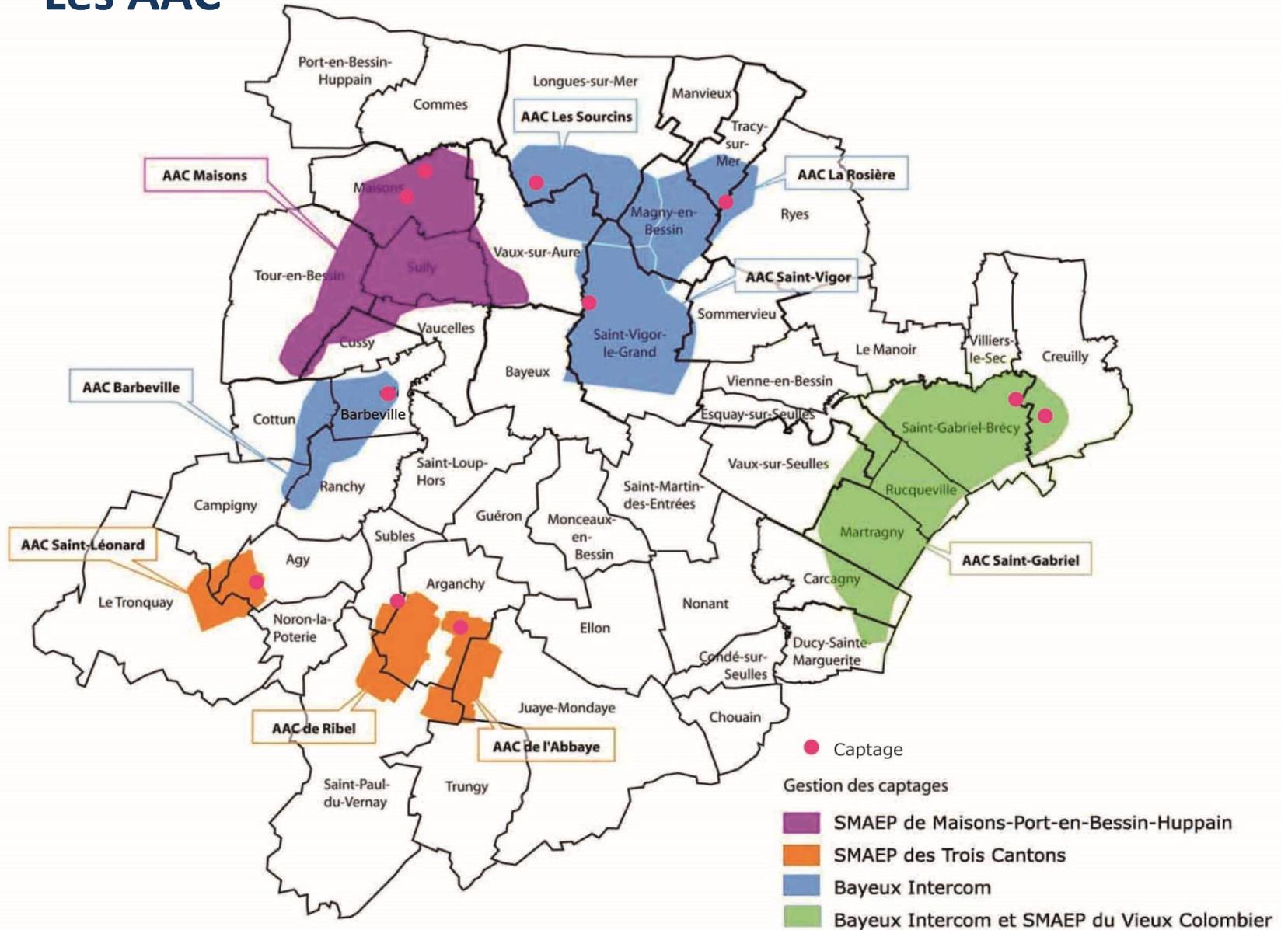
Les « PAEC » 2017 dans le Calvados



Le PAEC "Aires d'alimentation des captages du cœur du Bessin"



Les AAC



Les MAEC du PAEC BN_CCBI campagne 2017

Mesure	Niveau	Maintien ou évolution	Principales conditions d'entrée (maintien) et objectifs 3 ^e année (évolution)*	Code mesure	Montant €/ha/an	Plafond par exploitation**
Systèmes polyculture-élevage d'herbivores "dominante élevage"	2	Evolution	> 70% herbe/SAU ≤ 18% maïs SFP	SPE2	305,76 €	30 000 €
	3	Maintien	> 75% herbe/SAU ≤ 12% maïs SFP	SPM3	373,80 €	30 000 €
		Evolution		SPE3	403,98 €	30 000 €
Systèmes polyculture-élevage d'herbivores "dominante céréales"	2	Evolution	> 35% herbe/SAU ≤ 18% maïs/SFP	SPE6	266,92 €	30 000 €
Systèmes grandes cultures	1	-	< 10 UGB par exploitation ≥ 70% de cultures arables dans la SAU	SGN1	115,25 €	30 000 €
	2	-		SGN2	203,57 €	30 000 €
Systèmes polyculture-élevage de monogastriques	-	-		SPE9	194,14 €	30 000 €
Reconversion de terres arables en herbage extensif	-	-		CO01	390,00 €	16 000 €

* Il s'agit de la **mesure « maintien »** si le taux de prairies ci-dessus est respecté en 1^{ère} année, lors de l'engagement.

En mesure « évolution », les taux de prairies et de maïs doivent être respectés à partir de la 3^{ème} année d'engagement.

** **Application de la transparence GAEC : plafond multiplié par le nombre d'associés**

Cumul des plafonds si mesures localisées cumulables (plafond 16 000 € pour enjeux localisés)

Les MAEC du PAEC BN_CCBI campagne 2017

Deux MAEC non zonées sont ouvertes dans le cadre de la campagne 2017 :

- MAEC Amélioration du potentiel pollinisateur des abeilles (API)
- MAEC Protection des races menacées (PRM)

→ Se rapprocher de la Région Normandie

Aides au maintien et à la conversion en agriculture biologique :

→ se rapprocher d'Agrobio Basse-Normandie (Bessin) ou de la Chambre d'Agriculture du Calvados (antenne Bessin)

PAEC BN_CCBI campagne 2017 : pour qui ?

A/ Critères d'éligibilité :

- Mesures système : 50% de l'exploitation dans le PAEC
- Engagements unitaires : sur les parcelles totalement incluses dans le PAEC
- Agriculteurs non-engagés (CAB, MAB, MAEC d'un autre PAEC)

B/ Conditions d'entrée

- cf. tableau, par MAEC

C/ Critères régionaux de priorisation des demandes MAEC 2017 : cf. diapo suivante



PAEC BN_CCBI campagne 2017 : pour qui ?

A/ Critères d'éligibilité

B/ Conditions d'entrée

C/ Critères régionaux de priorisation des demandes MAEC 2017 :

1 / Les demandes accompagnées **d'une fiche de liaison**, signée par l'opérateur, seront prioritaires.

Parmi ces demandes et dans la limite de l'enveloppe budgétaire allouée à la campagne MAEC 2017, la répartition de l'enveloppe budgétaire régionale doit respecter les critères de priorisation régionaux suivants :

2 / MAEC à enjeux localisés ;

3 / MAEC systèmes évolution de manière décroissante en fonction du niveau d'exigence : SPE3 ; SPE6 ; SGN2 ; SGN1 ; SPE9

Pour les MAEC systèmes évolution, les agriculteurs à titre principal (ATP) sont prioritaires par rapport aux agriculteurs à titre secondaire (ATS). Au sein de la catégorie ATP, les jeunes agriculteurs bénéficiaires des aides à l'installation, installés depuis moins de 5 ans à la date de la clôture des déclarations PAC 2017 sont prioritaires.

Cahier des charges : mesure systèmes Polyculture-Elevage herbivore

Conditions d'entrée : ≥ 10 UGB

	MAINTIEN des pratiques	EVOLUTION des pratiques
Gestion des surfaces fourragères	Interdiction de retournement des prairies permanentes n'entrant pas dans une rotation	
	% minimum d'herbe dans la SAU (voir types de MAEC)	
	dès l'engagement	à partir de la 3 ^e année
	% maximum de maïs fourrage dans la SFP (voir types de MAEC)	
	dès l'engagement	à partir de la 3 ^e année
Achats de concentrés pour le cheptel	Achat de concentré max (hors autoconsommation) : 800 kg/UGB bovin	
	dès l'engagement	à partir de la 3 ^e année
Traitements phytosanitaires	Régulateur de croissance interdit sauf sur orge brassicole	
	Réduction progressive de l'IFT moyen de l'exploitation (hors cultures pérennes) jusque - 40 % en herbicides et - 50 % hors herbicides en 5 ^e année, par rapport à l'IFT de référence du territoire*	
Fertilisation azotée	Appui technique sur la gestion de l'azote sur l'exploitation	

* IFT de référence : cf. ci-après

Cahier des charges : mesure systèmes Grandes cultures

Conditions d'entrée : < 10 UGB par exploitation et ≥ 70% de cultures arables dans la SAU

	Niveau 1	Niveau 2
Assolement et rotation	Culture majoritaire limitée à 60 % en 2ème année et 50 % à partir de la 3e année	
	4 cultures différentes en 2ème année et 5 cultures à partir de la 3e année	
	5% de légumineuses à partir de la 2ème année, en plus des légumineuses comptabilisées en SIE	
	Retour d'une même culture principale sur une même parcelle interdite deux années de suite pour les céréales à paille, pas plus de deux années de suite pour les autres cultures	
Traitements phytosanitaires	Régulateur de croissance interdit sauf sur orge brassicole (selon variété)	
	Réduction progressive de l'IFT moyen de l'exploitation (hors cultures pérennes) herbicides et hors herbicides, par rapport à l'IFT moyen du PAEC	
	- 30% IFT herbicides - 35 % IFT hors herbicides en 5e année	- 40% IFT herbicides - 50 % IFT hors herbicides en 5e année
Fertilisation azotée	Appui technique sur la gestion de l'azote sur l'exploitation	
	Interdiction de fertilisation azotée des légumineuses	

* IFT de référence : cf. ci-après

Cahier des charges : mesure systèmes Polyculture-Elevage

Conditions d'entrée : > 50 animaux-équivalents pour les

monogastrique

porcins > 1000 places pour les volailles classiques > 500 places pour les volailles en signe de qualité

Assolement et rotation	Culture majoritaire limitée à 60% en 2 ^{ème} année et 50% à partir de la 3 ^e année
	4 cultures différentes en 2 ^e année et 5 cultures à partir de la 3 ^e année
	5% de légumineuses à partir de la 2 ^{ème} année, en plus des légumineuses comptabilisées en SIE
	Retour d'une même culture principale sur une même parcelle interdite deux années de suite pour les céréales à paille, pas plus de deux années de suite pour les autres cultures
Traitements phytosanitaires	Régulateur de croissance interdit sauf sur orge brassicole (selon variété)
	Réduction progressive de l'IFT moyen de l'exploitation (hors cultures pérennes) herbicides et hors herbicides, par rapport à l'IFT moyen du PAEC
	- 40% IFT herbicides - 50 % IFT hors herbicides en 5 ^e année
Fertilisation azotée	Appui technique sur la gestion de l'azote sur l'exploitation
	Interdiction de fertilisation azotée des légumineuses
Surfaces d'Intérêt Ecologique	Deux fois plus de SIE sur l'exploitation que ce que le verdissement impose
Autonomie alimentaire	Production d'alimentation donnée aux monogastriques sur l'exploitation ou présence de contrat d'achat-revente de cultures destinées à l'alimentation animale

* IFT de référence : cf. ci-après

IFT de référence spécifique au territoire

IFT herbicides	IFT herbicides (Grandes cultures)	IFT hors herbicides	IFT hors herbicides (Grandes cultures)
1,8	1,9	3,1	3,3

Les valeurs d'IFT herbicides et hors herbicides "Grandes cultures" concernent uniquement les exploitations dont l'activité d'élevage concerne moins de 10 UGB (ruminants)

Cahier des charges MAEC unitaire « Reconversion de terres arables en herbages extensifs » (couver_06)

Les principaux critères : Ils concernent les points suivants :

- Mettre en place le couvert herbacé localisé de façon pertinente
- Maintenir le couvert herbacé pérenne et sa localisation initiale pendant 5 années.
- Respecter une largeur minimale du couvert herbacé pérenne.
- Si la localisation du couvert herbacé est placée en bordure d'un élément paysager, maintien de celui-ci

Cumul des mesures

- Le cumul de MAEC systèmes sur une même exploitation n'est pas possible.
- Le cumul avec les aides Conversion à l'Agriculture Biologique (CAB) ou Maintien de l'Agriculture Biologique (MAB) n'est pas autorisé.
- L'ensemble des mesures systèmes est incompatible avec les engagements unitaires COUVER_06.
- COUVER_06 et CAB/MAB : cumul autorisé

Rappel : pas de possibilité de contractualiser les MAEC de deux PAEC

Démarche pour contractualiser les MAEC

En amont de votre déclaration PAC :

- S'assurer de votre éligibilité aux mesures systèmes et/ou unitaires (cf. A/ Critères d'éligibilité)

→ Contacter Héloïse Leclerc, Bayeux Intercom
(ligne directe : 02 50 59 70 06 / leclerc.h@bayeux-intercom.fr)

- S'assurer de remplir les conditions d'accès (cf. B/ Conditions d'entrée)

→ Contacter Julien Daurios, Chambre d'Agriculture du Calvados
(Bessin) - N° : 02 31 51 66 31

= même contact pour les questions techniques sur le cahier des charges ou si nécessité de faire réaliser un diagnostic MAEC

- Informer votre opérateur PAC de la possibilité de contractualiser des MAEC et rechercher le type de mesure

Démarche pour contractualiser les MAEC

Au moment de la déclaration PAC :

- Indiquer le code de la mesure pour chaque parcelle engagée
- Cocher la case MAEC
- Une fiche de liaison doit obligatoirement être signée entre l'exploitant et l'opérateur (Bayeux Intercom)

Après la déclaration PAC :

- Etude des demandes par le COPIL piloté par Bayeux Intercom (automne 2017)
- En 2017 : Accompagnement technique proposé par la Chambre d'Agriculture du Calvados (Bessin) via Bayeux Intercom
- Pour les agriculteurs présents sur les AAC : actions complémentaires (via le programme d'actions en cours de construction). Ex : diagnostics d'exploitation, groupes de travail...

Communication :

<http://www.bayeux-intercom.fr/eau-et-assainissement/eau-potable/preservation-de-la-ressource-en-eau/maec-campagne-2017/>

- Accès direct « MAEC 2017 » depuis la page d'accueil du site www.bayeux-intercom.fr
- Documents à télécharger : carte du PAEC, codes des MAEC, cahier des charges des mesures, diaporama de cette réunion, fiche de liaison ...
- Lien vers le site de la Région : documents administratifs, cartographie de tous les PAEC normands, mesures API et PRM ...
- En attente : IFT de référence du territoire en cours de calcul

Contact : Héloïse Leclerc, Bayeux Intercom : 02 50 59 70 06

leclerc.h@bayeux-intercom.fr